



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 17

absents représentés : 6

absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures , le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET,
Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE,
M. Philippe SARDELUC, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU,
M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN,
M. Christophe VIGNAUD .

Absents représentés :

M. Pierre LAFFITTE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Pierre PECASTAINGS donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis GELEZ donne procuration à M. Dominique DUHIEU .

Absents excusés : M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Henri ARBEILLE,
M. Mathieu DIRIBERRY .

Décision n°
Séance du 25 février 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié en ligne le 27/02/2026

ID : 040-244000865-20260226-20260225DB19-AR





FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement Local (FIL) – Participation de la communauté de communes pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes par la commune de Saubusse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 17 327,28 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 8 663,64 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture salle des fêtes	24 642,30 €	FCTVA	4 850,79 €
		Subvention Département	7 392,69 €
Estimation TVA	4 928,46 €	MACS FIL	8 663,64 €
		Autofinancement commune	8 663,64 €
Total	29 570,76 €	Total	29 570,76 €

Conformément au règlement d'intervention, le montant de la participation de la Communauté de communes prévisionnelle est un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier et délibération du conseil communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 et du 04 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes par la commune de Saubusse, pour un montant de 8 663,64 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

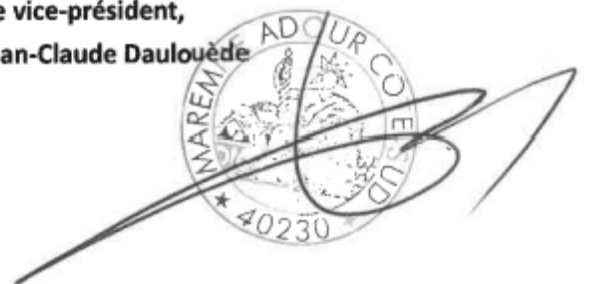
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 février 2026

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède



Décision n°
Séance du 25 février 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié en ligne le 27/02/2026

ID : 040-244000865-20260226-20260225DB19-AR

